

Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de chacun et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

TURGOT.

Aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes, et celui qui vote, contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens.

CONDORCET.

Tout est bien qui finit bien

La campagne amorcée par l'article sensationnel de M. Charles Richet a complètement échoué et rarement eut-on l'occasion de constater dans l'opinion une telle unanimité. Hommes et femmes protestèrent en effet d'un commun accord, soit dans *le Matin*, soit dans la grande presse, contre une initiative malheureuse, dont l'auteur n'avait certainement pas mesuré toutes les conséquences.

Le Matin, lui-même, dans un article-léader fait au nom du journal eût dû enfin remettre les choses au point. Et, sous le titre, « Comment régulariser le marché de la main-d'œuvre », après avoir développé un plan rationnel d'organisation économique, l'article se terminait par ces déclarations que nous publions intégralement, car elles infligent le plus complet désaveu aux théories qui nous avaient si fortement émues :

Il est impossible de refuser à la femme la liberté du travail à une époque où tout le monde reconnaît qu'elle a droit en toute chose à être traitée en égale de l'homme.

La jeune fille, la femme pour laquelle il n'y a pas de mari, la veuve, la divorcée ont droit au pain quotidien au même titre que le sexe fort!

Et pour la femme mariée et mère de famille, combien sont, hélas! obligées également de travailler parce que le salaire du mari est insuffisant à faire bouillir la modeste marmite familiale?

Gardons-nous donc de toute mesure brutale en une matière aussi délicate. Posons en principe que la place de la femme est au foyer, mais empressons-nous d'ajouter que l'organisation sociale actuelle ne permet malheureusement pas d'en exiger le respect.

Sans doute est-ce parce que l'organisation sociale est mauvaise. C'est un fait, mais l'expérience prouve que nul ne peut la transformer d'un coup de baguette par la seule magie d'un décret ou d'une loi.

Il faut compter sur la seule évolution des mœurs et tout ce qu'on peut faire est d'aiguiller celle-ci.

Laissons donc la femme libre de travailler si tel est son désir. Nul doute que, le plus souvent, elle ne demandera qu'à rester au foyer si on lui en fournit les moyens.

C'est une question que les infimes primes actuelles à la natalité ne permettent pas de résoudre. Mais des expériences concluantes ont été faites par ailleurs qui suffisent à montrer dans quelle voie peut être trouvée la solution.

Dans la marine marchande, le sursalaire familial existe depuis plusieurs années. Les syndicats d'inscrits sont maintenant aussi convaincus de l'excellence de cette réforme que le comité central des armateurs.

Dans d'autres industries, notamment dans le textile du Nord, des caisses de compensation ont été créées qui, sous des formes diverses, permettent d'atteindre le même but. Or, leurs statistiques sont décisives : partout où le sursalaire familial a été instauré, 20% des ouvrières mères de famille ont quitté l'atelier volontairement pour se consacrer à leur foyer.

Quelle décongestion de la main-d'œuvre il en résulterait si des mesures analogues étaient généralisées!

Nous n'en dirons pas plus. Là encore la question est trop grave, pour qu'on puisse la résoudre d'un trait de plume.

Nous indiquons simplement une voie dans laquelle il faudra s'engager parce que, là encore, la justice, l'humanité, le progrès social concordent avec l'intérêt national.

Nous saluons joyeusement ces conclusions qui sont les nôtres. Nos lecteurs savent que depuis longtemps les organisations féminines et féministes cherchent à concilier le travail nécessaire de la femme avec ses devoirs au foyer. Nous avons eu l'occasion de montrer ici même l'influence bienfaisante des allocations familiales et nous avons été des premières à en demander la généralisation. Nos amies sa-

vent aussi que nous avons ouvert une importante enquête sur le travail à demi-temps, afin de chercher s'il ne serait pas possible de favoriser la création de postes de demi-journées pour les femmes qui peuvent difficilement s'absenter de chez elles la journée entière. Si nous avons dû reculer la publication de notre enquête, c'est qu'au moment où nous subissons à notre tour la crise économique, il nous a paru dangereux d'apporter un remède que nous croyons possible et utile en temps normal et dans certains cas, mais qui, mal compris et généralisé, pouvait, pendant l'actuelle crise de chômage, devenir un danger et une atteinte à la liberté du travail féminin. Nous attendrons donc que la période critique soit passée pour publier les réponses si intéressantes que nous avons reçues.

En résumé, ce que nous devons retenir de l'émotion causée par l'article de M. Charles Richet, c'est que tous et toutes, nous sommes bien décidés à ne pas tolérer une intervention légale qui pourrait porter atteinte à la liberté du travail féminin.

Et peut-être même cet incident pourrait-il se retourner en notre faveur si nous savons profiter de la salutaire indignation provoquée par la proposition de M. Charles Richet, pour empêcher les campagnes plus ou moins sournoises qui se dessinent de part et d'autre en ce moment contre le travail féminin.

Agissons donc sans tarder pour qu'on ne renvoie pas tout d'abord et en bloc les femmes quand il s'agit de licencier du personnel; obtenons que les cas soient examinés individuellement et jugés en toute équité. Ne cessons pas de rappeler qu'en France, plus de huit millions de femmes comptent pour vivre sur leurs seuls salaires — et telle femme renvoyée parce que femme peut avoir plus d'obligations, que tel homme célibataire et sans charges.

Agissons enfin pour que les administrations qui, depuis un an déjà, ont commencé le boycottage des femmes dans les concours, rentrent enfin dans le droit commun si justement réclamé aujourd'hui par une opinion publique libérale et compréhensive.

Pour avoir été trop loin, M. Charles Richet a provoqué en notre faveur une réaction dont il nous appartient de savoir profiter.

C. Brunshvicg

n. 999

28 / 11 / 1931